



AMÉNAGEMENT DU VIEUX PORT

Phasage des travaux
et dispositifs
d'accompagnement
pour les commerçants

Sommaire



Accompagnement administratif

Le guichet fiscal et social unique

Le médiateur du crédit aux entreprises

p. 4

Accompagnement financier

Prêt pour la modernisation de la restauration (PMR)

Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (Orac)

p. 6

Les travaux

Détail des trois phases

Engagements de la Ville de Pornic et des entreprises

Maîtrise d'ouvrage

p. 8

Démontage et remontage des terrasses

Les dates secteur par secteur

p. 10

Vos interlocuteurs

Qui contacter durant le chantier?

p. 12





À vos côtés pendant les travaux

La Ville de Pornic vous accompagne

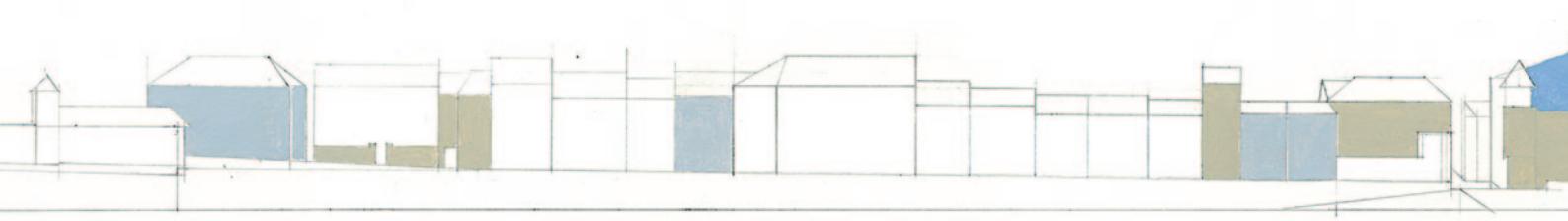
Les travaux qui s'engagent sur les quais vont être longs et perturber durant plusieurs mois l'accès aux quais et aux commerces. Nous sommes bien évidemment conscients de cette situation et nous avons pris toutes les dispositions nécessaires pour limiter au maximum l'impact sur votre activité.

Cela nous a notamment conduits à étudier soigneusement le phasage. Dans le même esprit, nous allons veiller à vous tenir informés en temps réel de l'évolution du chantier et des éventuels changements qui pourraient intervenir dans ce phasage.

Mais nous avons également tenu à sensibiliser les administrations et les organismes consulaires afin qu'ils vous accompagnent en cas de difficultés. Ils nous ont aidés à préparer ce document et à vous présenter tous les dispositifs administratifs et financiers qui pourraient aider votre entreprise à passer ce cap délicat.

Ce document recense également tous les éléments et toutes les coordonnées qui pourront vous être utiles durant les travaux.

Philippe Boënnec
Maire de Pornic
Député du Pays de Retz



Accompagnement administratif

Des aides et dispositifs pour passer le cap

Des dispositifs d'accompagnement administratifs peuvent **permettre de faire face aux conséquences des travaux sur les quais**: baisse d'activité, problème de trésorerie, difficultés à payer certaines charges sociales...

1

Le guichet fiscal et social unique

• Quel principe ?

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) dépend de la Direction des finances publiques et joue le rôle de guichet unique. Sa mission est d'aider les entreprises à passer un cap difficile de trésorerie, notamment en raison de travaux qui impactent l'activité.

Elle peut être saisie de façon gratuite et confidentielle en cas de difficulté de paiement auprès de plusieurs organismes collecteurs. Elle met alors en place, en concertation avec le chef d'entreprise, un plan personnalisé d'échelonnement des dettes fiscales et sociales. La CCSF fait ensuite l'interface auprès de tous les organismes concernés jusqu'à l'extinction complète de la dette.

• Qui est concerné ?

Les commerçants, artisans et professions libérales, qu'ils exercent sous forme de société ou d'entreprise individuelle.

• Dans quels cas ?

Dette constituée sur la part patronale des cotisations et contributions sociales, et les échéances fiscales auprès des organismes suivants:

- Régime social des indépendants
- Urssaf
- Service des impôts des entreprises

Il est conseillé de solliciter la CCSF dès la première difficulté.

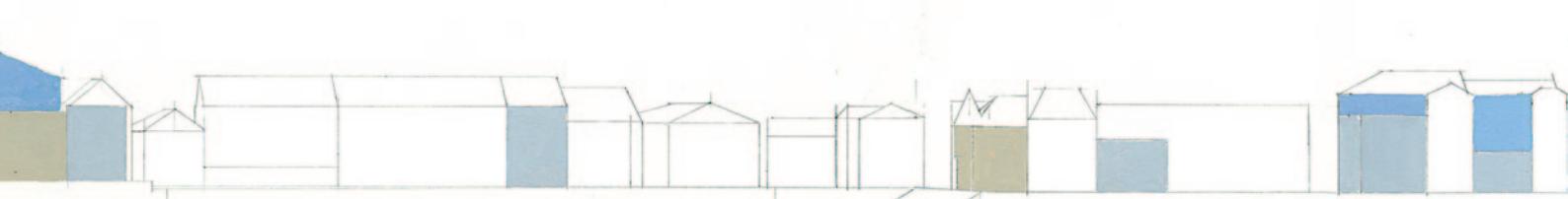
• Où se renseigner ?

Secrétariat de la CCSF:

- Corinne Coyault: 0240207652 ou corinne.coyault@dgfip.finances.gouv.fr
- Sophie Pasques: 0240207650 ou sophie.pasques1@dgfip.finances.gouv.fr

La CCSF peut rencontrer les entreprises qui le souhaitent sur Pornic.





2 Le médiateur du crédit aux entreprises

- **Quel principe ?**

Gérée par la Banque de France, la médiation accompagne les entreprises qui rencontrent une difficulté auprès de leur banque pour obtenir un financement à titre professionnel: trésorerie ou crédit d'investissement.

- **Qui est concerné ?**

Toute entreprise quelles que soient sa forme juridique et son activité.

- **Dans quels cas ?**

Problèmes de financement ou de trésorerie.

- **Où se renseigner ?**

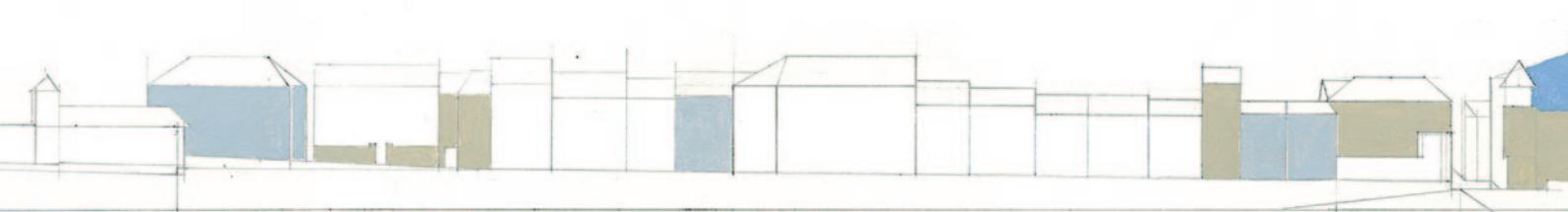
Médiateur du crédit aux entreprises: 0810 00 12 10

- **Pour en savoir plus**

www.mediateurdulcredit.fr

Les procédures collectives du Tribunal de commerce

Les entreprises qui rencontrent des difficultés d'ordre juridique, financier ou économique susceptibles de compromettre la continuité de l'exploitation peuvent demander au président du Tribunal de commerce de leur siège la **désignation d'un mandataire ad hoc** ou la **mise en place d'une conciliation**. Il s'agit de procédures amiables et confidentielles qui permettent de négocier un accord entre l'entreprise et ses créanciers. Le mandat ad hoc s'applique aux entreprises qui ne sont pas en cessation de paiement. La conciliation s'applique aux entreprises en cessation de paiement depuis moins de 45 jours.



Accompagnement financier

Des aides pour soutenir les projets d'investissement

Il est possible d'obtenir des aides pour faciliter l'acquisition de la nouvelle terrasse et de son mobilier, mais aussi pour renouveler les équipements ou mettre l'établissement aux normes.

3 Prêt pour la modernisation de la restauration (PMR)

• Quel principe ?

Le PMR est un financement d'Oseo issu des mesures du Contrat d'avenir de la restauration.

C'est un prêt sans garantie sur 5 ans, avec des remboursements trimestriels. Il est obligatoirement associé à un prêt bancaire mis en place par la banque de son choix et d'un montant au moins égal au double du PMR. Exemple: pour un besoin total de 15 000 euros, le financement sera composé d'un PMR de 5 000 euros et d'un prêt bancaire associé de 10 000 euros.

• Quel montant ?

Le PMR fonctionne selon deux formules non cumulables:

- le PMR à taux zéro, réservé aux entreprises de moins de 10 salariés, d'un montant de 5 000 à 10 000 euros,
- le PMR à taux préférentiel, d'un montant de 10 001 à 300 000 euros.

• Qui est concerné ?

Tous les chefs d'entreprises qui dirigent une entreprise de restauration depuis plus de trois ans ou qui rachètent une entreprise. Il faut être en situation économique et financière saine.

• Dans quels cas ?

- Pour des investissements immatériels – création de site Web, formation du personnel, actions commerciales...
- Pour des investissements matériels – équipement de cuisine, mobilier, enseigne...
- Pour des travaux d'aménagement et de mise aux normes.
- Pour le rachat d'une entreprise, sous réserve que les investissements de modernisation représentent au moins 25 % du programme.

• Où se renseigner ?

Dans tous les cas, il faut contacter sa banque.

Pour un PMR de 5 000 à 10 000 euros, la banque bénéficie d'une délégation d'Oseo pour initier le dossier et accorder le PMR. Au-delà, c'est elle qui assure les démarches et transmet la demande à Oseo.

• Pour en savoir plus

www.pmr-oseo.fr





4 Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (Orac)

• Quel principe ?

L'Orac est un dispositif d'aide financière initié par l'État avec le soutien de la Région Pays de la Loire, mis en œuvre sur le Pays de Retz Atlantique pour la période 2010-2013.

C'est une subvention non remboursable qui couvre au maximum 30 % du montant des dépenses HT.

En contrepartie, le chef d'entreprise doit suivre une formation de 21 heures dont la moitié au moins consacrée à la stratégie de développement durable de l'entreprise. L'autre moitié porte sur la thématique de son choix.

• Quel montant ?

De 3 000 à 22 500 euros (pour des investissements compris entre 10 000 et 75 000 euros HT).

• Qui est concerné ?

Les entreprises commerciales, artisanales et de service à l'exception du commerce de gros, des professions libérales et de santé, des transports de marchandises et des activités liées au tourisme comme les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.

Les entreprises doivent être installées depuis au moins un an, réaliser un CA annuel inférieur à 1 million d'euros HT et avoir une surface de vente inférieure à 400 m². Elles doivent être en situation économique et financière saine, et en situation régulière vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales.

• Dans quels cas ?

- Pour moderniser les locaux d'activité et leur équipement – nouveaux matériels plus performants.
- Pour faciliter l'accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite – mise aux normes.
- Pour assurer la sécurité de l'établissement.
- Pour investir dans un véhicule de tournée et dans son aménagement.

Attention: les investissements sur l'emprise publique – terrasses et mobilier extérieurs – ne sont pas éligibles à l'Orac.

• Où se renseigner ?

Communauté de communes de Pornic

Annabelle Charon

Tél.: 02 51 74 07 16

Mail: acharon@ccpornic.fr

• Pour en savoir plus

www.ccpornic.fr

Les travaux

Trois phases de septembre 2012 à mars 2013

Pour préserver vos activités, la Ville de Pornic et les entreprises s'engagent

- Accès piétons aux commerces et logements garantis pendant les travaux
- Travaux interrompus entre 12 h 00 et 13 h 30
- Remise en service des voiries et trottoirs chaque week-end
- Accès permanent et gratuit au parking du Môle pendant les travaux

Maîtrise d'ouvrage

Ville de Pornic: voirie, réseaux divers...

Montant des travaux: 3 200 000 euros TTC

Maîtres d'œuvre: AUP, Artelia

Entreprises: groupement Colas-Bréthomé-Bréhard

SIAEP du Val Saint-Martin: adduction d'eau potable

Montant des travaux: 110 000 euros TTC

Entreprise: Bréthomé

Sydeda: éclairage public

Montant des travaux: 250 000 euros TTC

Entreprise: Forclum

Calendrier

Début du chantier: 3 septembre 2012

Livraison voirie: fin mars 2013

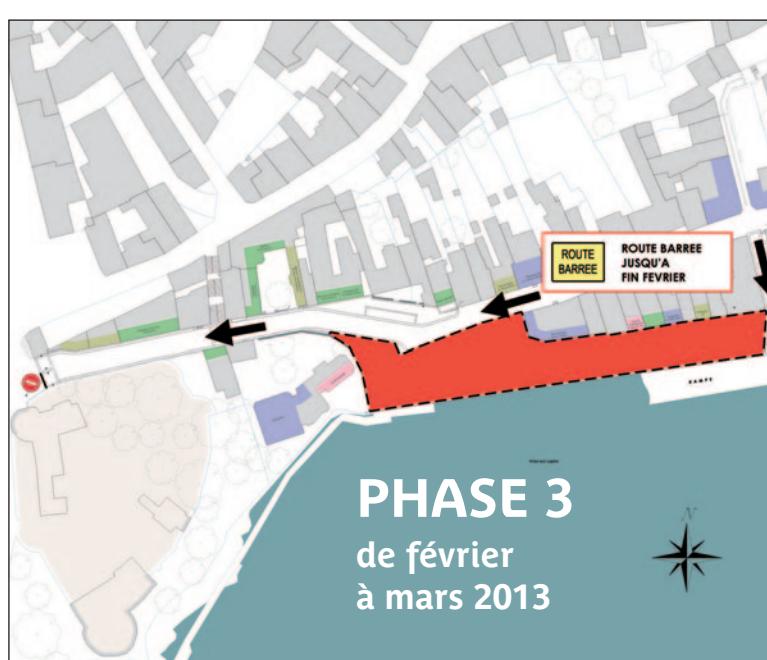
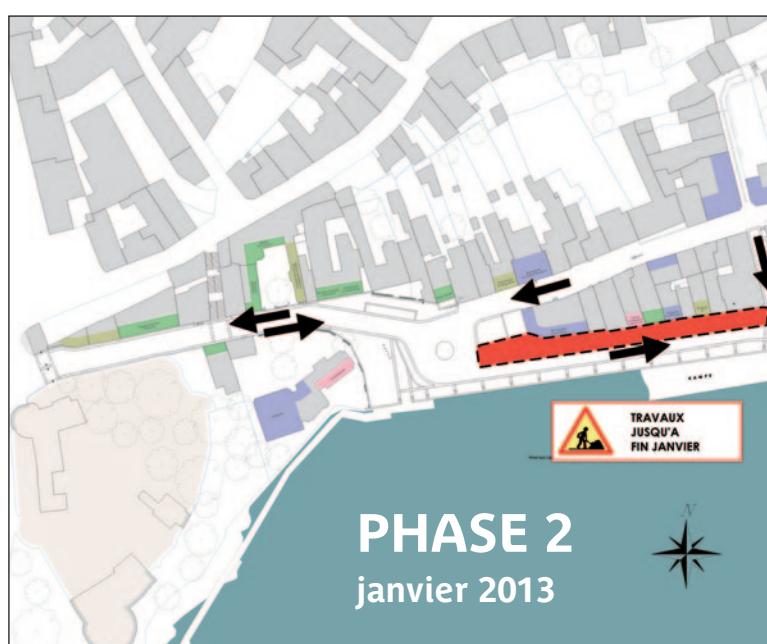
Le réaménagement complet des quais sera achevé avant le début de la saison estivale 2013

Le planning et la gestion du chantier peuvent être modifiés en fonction des contraintes météo ou des aléas techniques

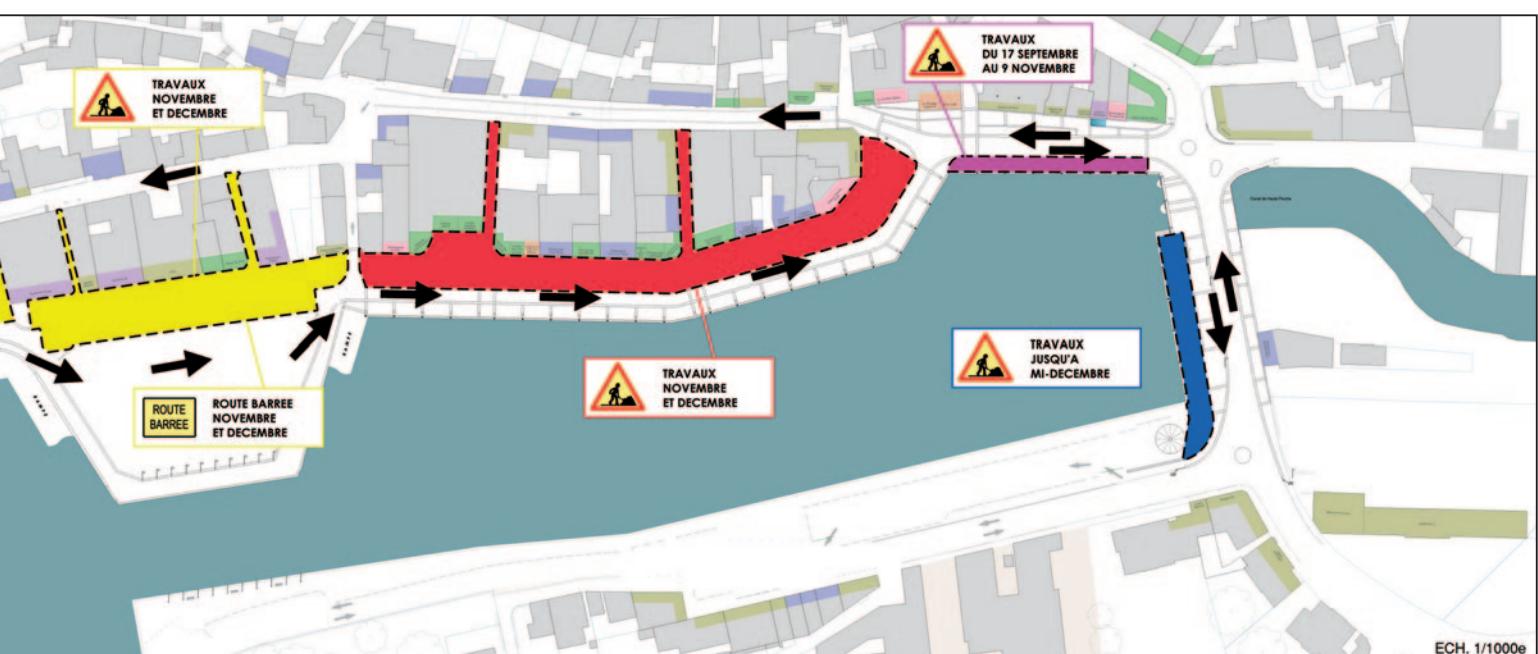


- LEGENDE -

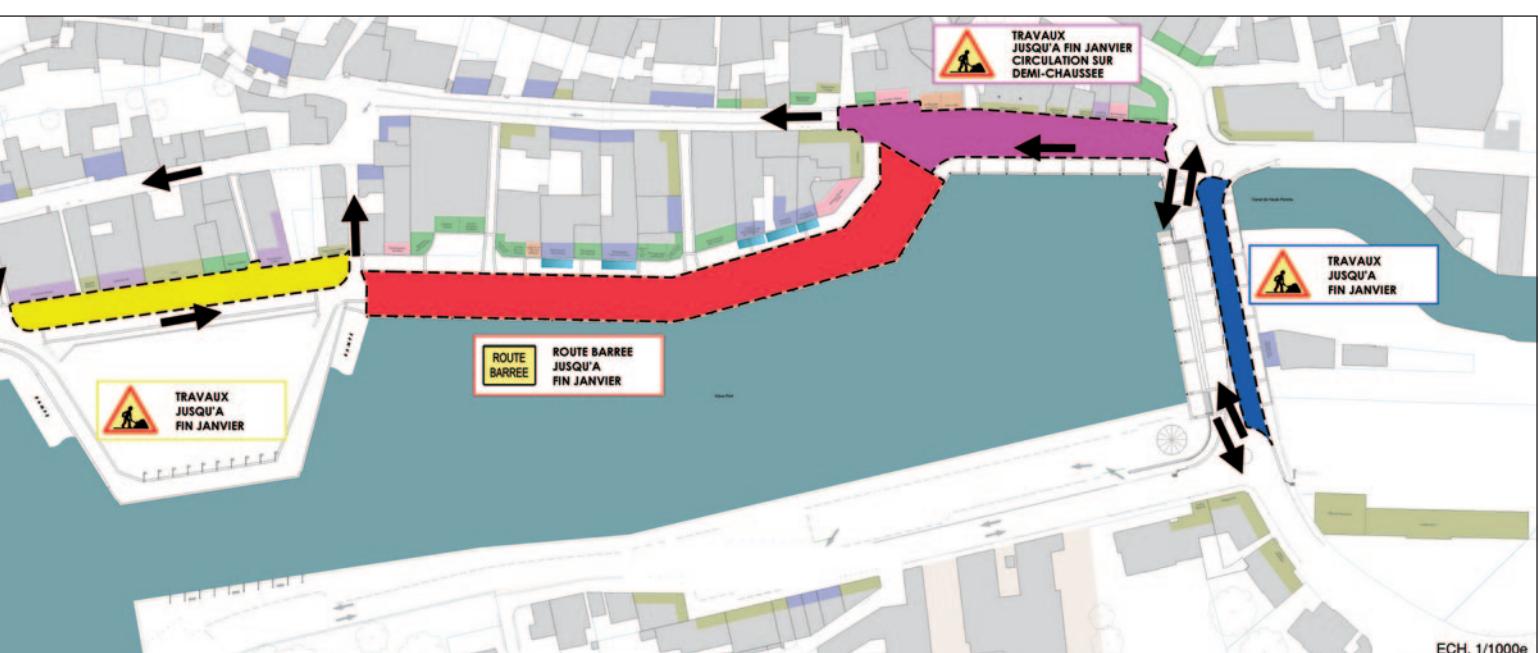
■	ZONE DE TRAVAUX TRANCHE 1
■	ZONE DE TRAVAUX TRANCHE 2
■	ZONE DE TRAVAUX TRANCHE 3
■	ZONE DE TRAVAUX TRANCHE 4
■	ZONE DE TRAVAUX TRANCHE 5
■	ZONE DE TRAVAUX TRANCHE 6
■	ZONE DE TRAVAUX TRANCHE 7
---	LIMITE DES TRAVAUX
→	SENS DE CIRCULATION



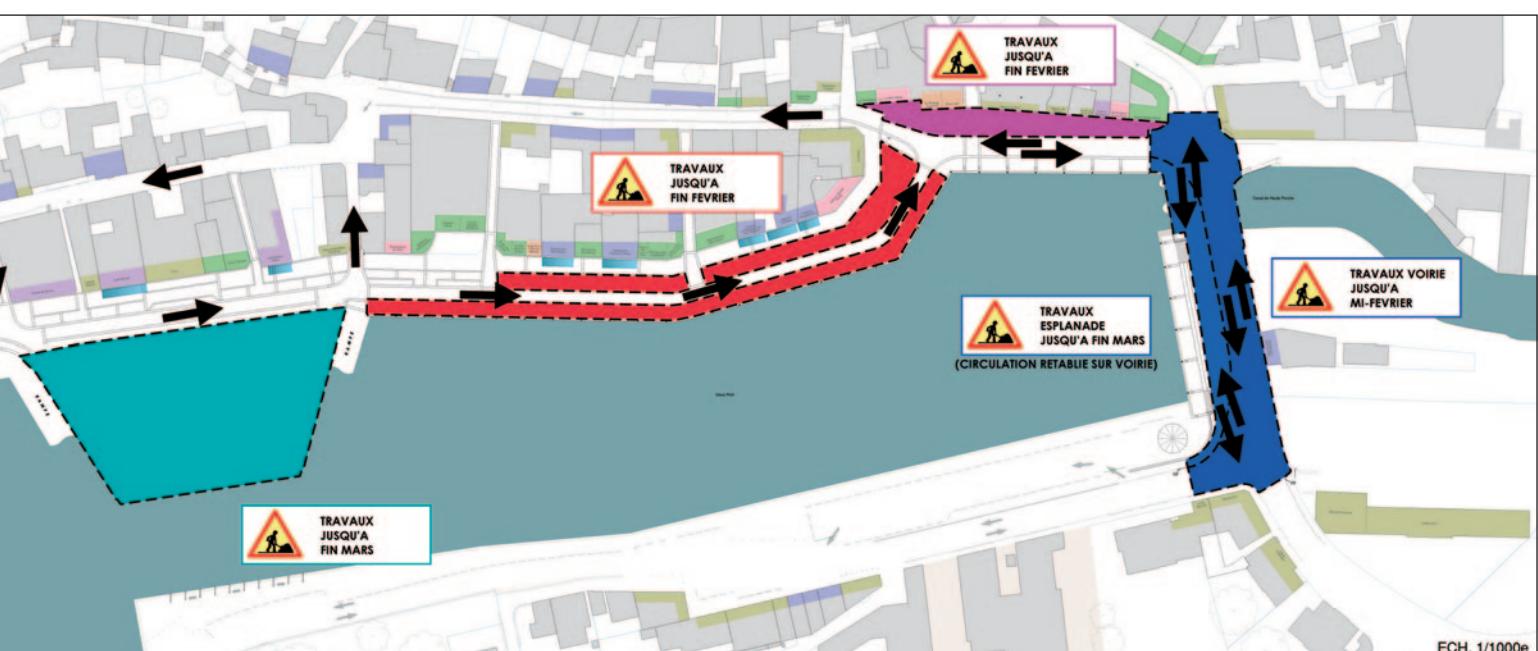
et circulation durant les trois phases



ECH. 1/1000e



ECH. 1/1000e



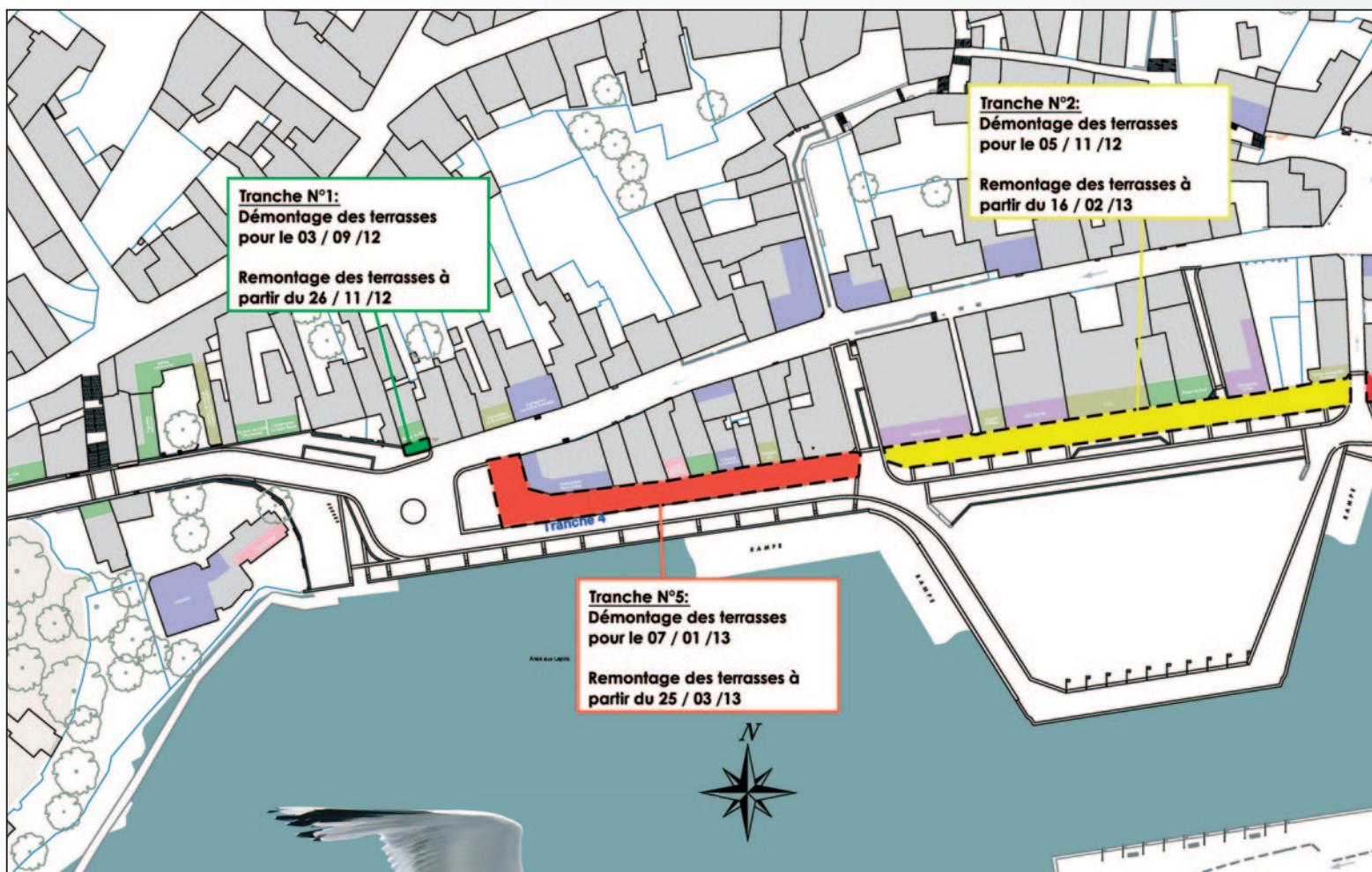
ECH. 1/1000e

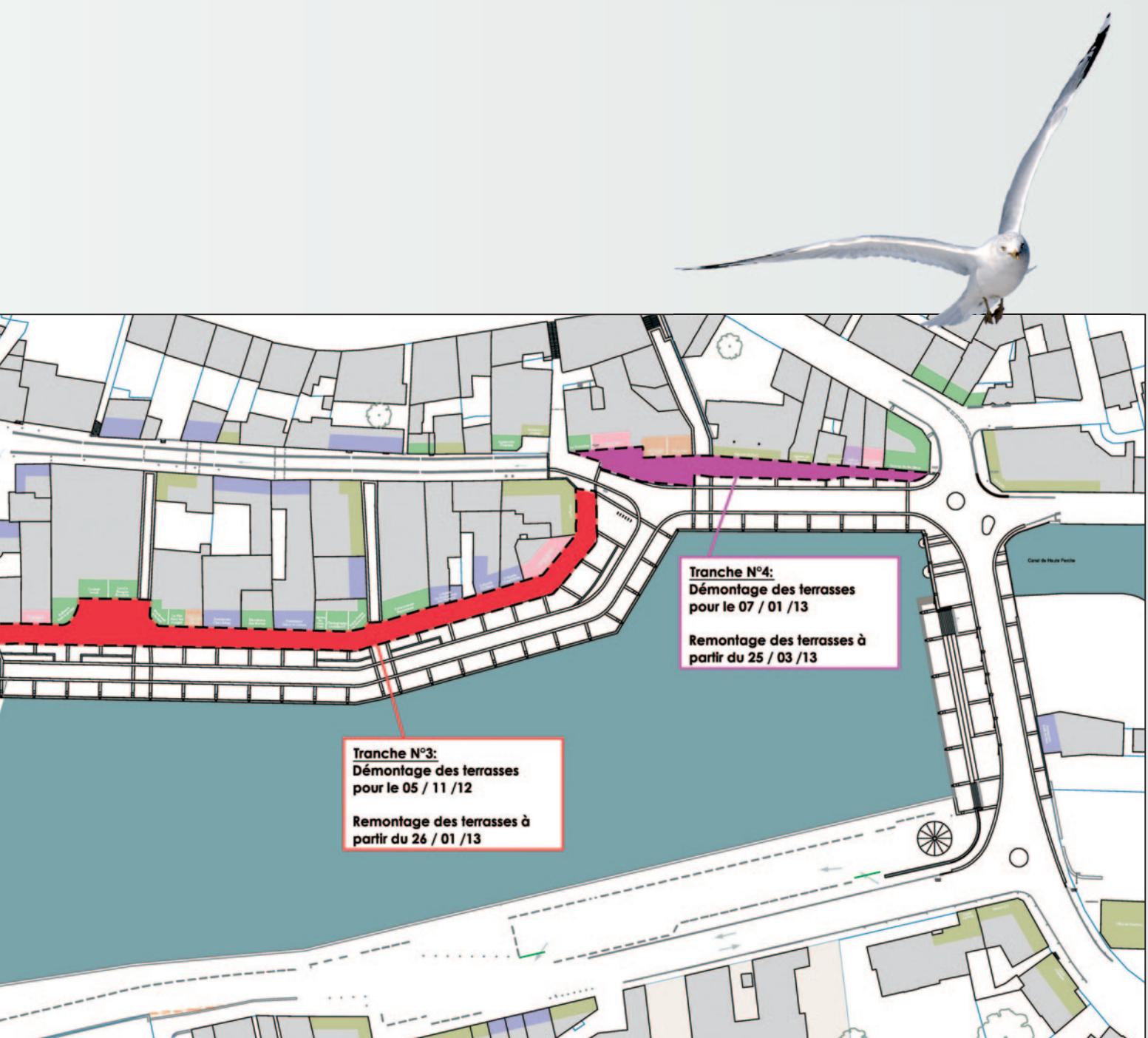
Démontage et remontage des terrasses

Les dates secteur par secteur

Le phasage a été soigneusement établi afin de limiter au maximum l'impact sur votre activité.

Pour le bon fonctionnement du chantier, il est important de respecter ce planning de démontage et de libérer l'espace public à la date prévue.







VOS INTERLOCUTEURS

• **Jean-Michel Brard**, premier adjoint au maire de Pornic, contact et rendez-vous au 02 40 82 31 11 - Mail: contact@jmbrard.com

• **Gestion globale du chantier**

Rémy Masson, services techniques de la Ville de Pornic
au 02 40 82 40 18 - Mail: rmasson@pornic.fr

• **Charte architecturale des façades et terrasses du Vieux port:**
autorisations d'occupation du domaine public...

Isabelle Séché, service urbanisme de la Ville de Pornic
au 02 40 82 06 87 - Mail: urbanisme@pornic.fr

• **Gestion de proximité liée au chantier:** accès aux propriétés, circulation piétonne et automobile...

Dominique Dupin, chef de chantier au 06 80 92 13 41



Mairie de Pornic – 1 place de l'Hôtel-de-Ville - 44210 Pornic – Tél.: 02 40 82 31 11